

**MAIRIE DE COTTÉVRARD**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 20 décembre 2016 - Séance n°7**

*L'an deux mil seize, vingt décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.*

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, Pierre ALEXANDRE, Dorothee AUBERT, Martine BIZET, Catherine COLLET, Fabrice GAMELIN, Elizabeth EICHE-CRONENBERGER, Franck ERNST, Marie-Odile SIMOTTEL

**Étaient excusés :** Charles ROUSSIGNOL, Dominique POTHIN ayant donné pouvoir à Catherine COLLET

*Madame Catherine COLLET a été élue secrétaire de séance.*

*Date de Convocation: 13/12/2016*

*Date d'affichage : 14/12/2016*

*Nbre de Conseillers : En exercice : 11*

*Présents : 9*

*Absents : 2*

*La séance est ouverte à 19h00*

**Après lecture du compte rendu de la réunion du 8 novembre 2016, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.**

## **1) Projet éolien**

Monsieur le maire expose l'historique du projet éolien :

- 2003 : premiers contacts avec les communes
- 2004 : premières délibérations des communes (Cottévrard n'est pas concerné directement)
- Août 2006 : dépôt de permis de construire du 1<sup>er</sup> projet qui est refusé par le service instructeur qui demande des études complémentaires concernant les zones d'aléas géologiques
- 2009 : reprise de l'étude d'impact et nouveau dépôt de permis de construire 5 éoliennes
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 : enquête publique
- 22 juin 2011 : arrêté préfectoral délivrant le permis de construire
- Juillet 2011 – fin 2015 : contestation du projet devant les tribunaux par des particuliers
- Février 2016 : dépôt d'un nouveau permis de construire modificatif demandant la construction de nouvelles machines avec un allongement des pâles de 5 m, permis modificatif instruit par les services de la préfecture (DREAL)
- 9 novembre 2016 : arrêté préfectoral qui accorde le permis modificatif

Considérant que les dispositions législatives adoptées le 11 mars 2013 (loi Brottes et autorisation unique) font que les collectivités locales perdent la maîtrise du développement éolien sur leurs territoires

Considérant que dans le périmètre proche du parc éolien, une révision à la baisse des valeurs locatives devra être envisagée avec comme corollaire une baisse des recettes fiscales dues par les particuliers

Considérant que la présence du parc éolien va limiter la mise sur le marché de terrains susceptibles d'être construits avec comme conséquence des pertes de recettes fiscales pour la commune : taxe d'aménagement, taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, participation financière à l'assainissement collectif (en régie municipale)

Considérant que la répartition de l'IFER résultant de la suppression de la taxe professionnelle ne prévoit qu'une part de 20% pour la commune contre 50% pour les EPCI et 30% pour le département et que cette répartition :

- modifie les conditions mêmes du consentement accordé par la commune de Cottévrard dans sa délibération du 6 février 2006
- ne compense pas complètement la baisse des recettes fiscales

Considérant l'insuffisance de l'étude d'impact pour la commune de Cottévrard en général et des constructions récentes en particulier (lotissement Carpentier et lotissement du groupe Bertin) dont les terrains ont été vendus sans information concernant l'existence de ce projet jusqu'en mars 2014

Considérant que l'arrêté préfectoral ne précise pas les modalités de mise en place des mesures acoustiques ni leur contrôle laissant de ce fait toutes ces démarches à la seule initiative du porteur de projet

Considérant que le porteur de projet a indiqué lors de la réunion du 21 Octobre 2016 à Bosc Bérenger en présence des maires de Critot, Bosc Bérenger et Cottévrard que les travaux débuteraient au printemps 2017 au mépris des injonctions de l'étude d'impact

Considérant au regard de ce dernier élément que le porteur de projet agit dans son seul intérêt.

Considérant que la convention d'occupation du domaine public et privé proposée par le porteur de projet (à savoir la SAS éolienne des trois plaines) est un contrat qui s'appliquerait au détriment de la commune, y compris en cas de changement d'équipe municipale

Considérant que ladite convention n'offre aucune garantie en matière de dédommagement, la rédaction des termes restant volontairement vague

Considérant que les garanties financières sont notoirement insuffisantes au regard de ce que coûte le démontage d'une éolienne (voir en annexe le devis de 413 781€ TTC établi par la société CARDEM pour la société Nordex)

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'arrêté préfectoral et sur la convention proposée par la SAS éolienne des trois plaines

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- se prononce contre l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 accordant le permis modificatif à la SAS éolienne des trois plaines de construire 5 éoliennes
- se prononce contre la convention d'occupation du domaine public et privé de la commune
- autorise le maire à contester l'arrêté préfectoral devant le tribunal administratif de Rouen

## **2) Elections présidentielles et législatives : tenue des bureaux de vote**

Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 23 avril et 7 mai 2017 et les élections législatives les 11 et 18 juin 2017.

Afin d'organiser au mieux la tenue des bureaux de vote, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir indiquer leur disponibilités.

## **3) Questions diverses**

Monsieur Gamelin informe que les vœux à la population auront lieu le vendredi 20 janvier 2017 à 19h à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des travaux de réhabilitation de la station d'épuration :

- Monsieur Duvivier, propriétaire voisin, a signalé que la buse installée était trop petite et risquait d'entraîner des inondations d'une partie de son terrain.

Monsieur le Maire propose soit d'installer une plus grosse buse, soit de la transformer en talus pour faciliter les évacuations d'eau.

- Dans le projet initial, aucun regard n'a été prévu pour permettre le nettoyage du dégrilleur et des 150 mètres de canalisations. Un premier devis a été réalisé par la société Verleyen d'un montant d'environ 5 400 €.

Monsieur Ernst demande si ces travaux n'aurait pas dû être prévu par la société dès le début du projet et par conséquent être facturé.

Monsieur le Maire a déjà interrogé l'entreprise. Celle-ci a répondu que les travaux sur le réseau ne concernaient pas les travaux de reconstruction de la station d'épuration et a réduit le devis de 400 €

Monsieur Gamelin pense que, vu la longueur des canalisations, il serait préférable de poser un 2<sup>ème</sup> regard pour faciliter le nettoyage.

Le Conseil municipal accepte l'installation d'un regard et autorise Monsieur le Maire à demander un devis pour la modification de la buse.

Madame Eiche-Cronenberger précise que la route aux abords du chantier est dangereuse.

Une demande sera faite auprès de la direction des Routes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

<b>Nom</b>	<b>Abs/Pst/Exc/Pouvoir</b>	<b>Signature</b>
<i>M. Jean-Claude HAUTECOEUR</i>	<i>Présent</i>	
<i>M. Fabrice GAMELIN</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Catherine COLLET</i>	<i>Présente</i>	
<i>M. Pierre ALEXANDRE</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Dorothée AUBERT</i>	<i>Présente</i>	
<i>Mme Martine BIZET</i>	<i>Présente</i>	
<i>Mme EICHE-CRONENBERGER</i>	<i>Présente</i>	
<i>M. Franck ERNST</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Dominique POTHIN</i>	<i>Excusée</i>	
<i>M. Charles ROUSSIGNOL</i>	<i>Excusé</i>	
<i>Mme Marie-Odile SIMOTTEL</i>	<i>Présente</i>	